

## SÉANCE DU 20 MAI 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 20 mai 2025 à 16 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SOUCY, Gervais	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
SAVARD, Réjean	Représentant	Rimouski
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

Était absent :

BEAUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
-------------------	-------	--------------

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 16 h 00.

### 25-140 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

### 25-141 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Réjean Savard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil de la MRC du 26 mars 2025 et de la séance ordinaire du 9 avril 2025, avec dispense de lecture.

### 25-142 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité administratif du 26 mars 2025 et de la séance ordinaire du 9 avril 2025, avec dispense de lecture.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **25-143 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BLAINVILLE / PROJET DE LOI 93**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février 2025 par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*;
- déplore que le projet de loi n° 93 porte atteinte à l'autonomie municipale et considère qu'il s'agit d'un précédent inquiétant, car il fait fi des planifications et de la réglementation locale.

### **25-144 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN INNOVATION**

CONSIDÉRANT la vacance du siège de la MRC au comité directeur de l'entente sectorielle en innovation;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Marie-Ève Pâquet, analyste financière de la MRC, à titre de représentante au comité directeur de l'entente sectorielle en innovation.

### **25-145 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ CONSULTATIF SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté sa Politique culturelle et du patrimoine 2025-2035;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a fait une demande pour qu'un représentant de la MRC participe à un comité consultatif sur le patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement du territoire de la MRC est déjà responsable des dossiers de patrimoine, notamment celui de l'inventaire patrimonial;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désigne un aménagiste ou le directeur du service de l'aménagement du territoire à titre de représentant de la MRC afin de participer au comité consultatif sur le patrimoine de la Ville de Rimouski.

#### 25-146 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) a été constitué le 8 mars 2017 afin d'impliquer plus étroitement les municipalités dans le suivi et la surveillance du PGMR;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a procédé au renouvellement des sièges à échéance le 12 avril 2023 (résolution 23-092);

CONSIDÉRANT QUE les sièges pairs constituant le comité de suivi du PGMR sont à échéance depuis janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les sièges impairs constituant le comité de suivi du PGMR sont à échéance depuis janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres du comité de suivi PGMR ont une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QU'à l'expiration de son mandat, un membre peut être reconduit dans ses fonctions;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à la nomination des membres siégeant au comité de suivi du PGMR comme suit :

<b>Siège</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Représentant</b>	<b>Échéance</b>
1	Esprit-Saint	Langis Proulx, maire	Janvier 2027
2	La Trinité-des-Monts	Chantal Gagnon, mairesse	Janvier 2026
3	Rimouski	Claire Lafrance, chef de la division environnement	Janvier 2027
4	Saint-Anaclet-de-Lessard	Stéphanie Arsenault, conseillère municipale	Janvier 2026
5	Saint-Eugène-de-Ladrière	Pascal D'Astous, conseiller municipal	Janvier 2027
6	Saint-Fabien	À confirmer	Janvier 2026
7	Saint-Marcellin	Jean-Yves Allard, conseiller municipal	Janvier 2027
8	Saint-Narcisse-de-Rimouski	Gervais Soucy, maire	Janvier 2026
9	Saint-Valérien	Robert Savoie, maire	Janvier 2027
10	MRC de Rimouski-Neigette	Francis St-Pierre, préfet	Janvier 2026

Il est de plus convenu que la coordination du comité sera assurée par la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles de la MRC.

#### 25-147 POLITIQUE D'ACHAT LOCAL DE LA MRC

CONSIDÉRANT le contexte économique d'incertitude actuel provoqué par l'imposition de tarifs douaniers par le président des États-Unis d'Amérique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite adopter des mesures concrètes et encadrer l'ensemble des achats effectués par l'organisation;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la *Politique d'achat local de la MRC*, en date du 20 mai 2025.

#### 25-148 AFFECTATION DE SURPLUS / CONNEXION FILAIRE / KIOSQUE UMQ / MÉRITE OVATION MUNICIPALE 2025

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus libre à l'ensemble de 650,92 \$, taxes nettes incluses pour une connexion filaire pour le kiosque de l'UMQ dans le cadre de la nomination de la MRC au mérite Ovation municipale 2025.

#### 25-149 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 635 900 \$ qui sera réalisé le 29 mai 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de (\$)
24-01	1 635 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 24-01, la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 mai 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 mai et le 29 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	38 800 \$	
2027	40 300 \$	
2028	42 000 \$	
2029	43 700 \$	
2030	45 500 \$	(à payer en 2030)
2030	1 425 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 24-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

### **25-150 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 27 mars 2023, le *Règlement 23-008 relatif à la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 7 avril 2025, le *Règlement 25-012 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles*, principalement afin d'exclure de son application les bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve *le Règlement 25-012 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles, principalement afin d'exclure de son application les bâtiments secondaires* et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

### **25-151 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 17 juin 2013, le *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 20 janvier 2003, le *Règlement sur les droits à acquitter pour défrayer le coût des activités inhérentes à une modification du Règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté à la séance du 22 avril 2025, le Règlement 25-013 modifiant le *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme et le Règlement sur les droits à acquitter pour défrayer le coût des activités inhérentes à une modification d'un règlement de zonage*, notamment afin d'ajuster certains frais;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 25-013 de la Ville de Rimouski sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme et le Règlement sur les droits à acquitter pour défrayer le coût des activités inhérentes à une modification d'un règlement de zonage*, notamment afin d'ajuster certains frais et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

#### 25-152 AFFECTATION DE SURPLUS / FORMATION SUR LA MESURE DES ÉCUMES ET DES BOUES

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux de Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski et Saint-Valérien ont accepté de participer au projet pilote de mesure des écumes et des boues des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray, forte de plus de 15 ans d'expertise dans ce domaine, a démontré qu'il est possible de réaliser d'importantes économies, faisant d'elle un partenaire de confiance pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la formation offerte par la MRC de D'Autray représente une étape cruciale pour la mise en œuvre du projet pilote de mesure des écumes et des boues des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à la réalisation de la mesure 13 du PGMR, soit : *Poursuivre le recyclage des boues d'étangs aérés et de fosses septiques par les municipalités*;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus libre à l'ensemble d'un montant maximal de 1 500 \$ pour que Keven L'Italien, inspecteur régional et Catherine Talbot, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles puissent assister à une formation offerte par la MRC de D'Autray sur la mesure des écumes et des boues des fosses septiques.

25-153 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE PARTAGE DES DONNÉES PROVENANT DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de partage des données provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour la mise à jour du plan d'urbanisme de la Ville de Rimouski.

**CULTURE ET PATRIMOINE**

25-154 APPEL DE PROJETS / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse de l'Entente de développement culturel;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même l'Entente de développement culturel :

**Financement accordé :**

Promoteur : Riki Fest\*

Nature du projet : Amène-toi chez nous (Fête culturelle)

Montant accordé : 6 000 \$

*\* À condition qu'Esprit-Saint et Saint-Marcellin demeurent dans les municipalités participantes.*

Promoteur : Carrefour International Bas-Laurentien pour l'Engagement Social (CIBLES)

Nature du projet : « Il suffit de tirer sur un fil » Exposition nomade en bibliothèques\*

Montant accordé : 6 750 \$

*\* À condition que l'animation/médiation culturelle soit présente dans le projet.*

Promoteur : Société rimouskoise du patrimoine

Nature du projet : Cubes de patrimoine (atelier de photographie)

Montant accordé : 3 500 \$

Promoteur : Municipalité de Saint-Marcellin

Nature du projet : Saint-Marcellin : Un siècle de résilience et de communauté

Montant accordé : 5 484 \$

Promoteur : Municipalité Saint-Anaclet-de-Lessard / Bibliothèque Roger-Fournier

Nature du projet : Activités culturelles dans le cadre des Festivités de l'Illumination

Montant accordé : 3 500 \$

Promoteur : Corporation de développement de Saint-Valérien

Nature du projet : Série de spectacles estivaux sur le parvis

Montant accordé : 2 500 \$

Promoteur : Municipalité de Saint-Fabien

Nature du projet : Les petites maisons oniriques - Résidence et concert

Montant accordé : 2 000 \$

Promoteur : Paraloeil

Nature du projet : Paraloeil au Vieux Théâtre de St-Fabien

Montant accordé : 5 000 \$

Promoteur : Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski  
Nature du projet : Un village aux couleurs de nos jeunes  
Montant accordé : 2 000 \$

Promoteur : Feste Médiévale de Saint-Marcellin  
Nature du projet : Feste Médiévale de Saint-Marcellin, 23<sup>e</sup> édition – La Grande bataille  
Montant accordé : 1 500 \$

Il est convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus dans le Guide de dépôt de projet de l'Entente de développement culturel.

## **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **25-155 MODIFICATION AU CONTRAT OCTROYÉ À GFL ENVIRONMENTAL INC. À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES GMR-2024-03**

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de la clause de pénalité (clause 14) du devis relatif à l'appel d'offres GMR-2024-03;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de corriger cette clause afin qu'elle réfère adéquatement aux sections du contrat actuellement en vigueur, et ainsi éviter toute ambiguïté d'interprétation lors de son application;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une modification de forme visant à clarifier la portée de la clause sans en altérer la nature ou les obligations qui en découlent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du contrat, des modifications peuvent être apportées en tout temps, sur demande écrite, et que l'adjudicataire est tenu de s'y conformer sans suspendre ni retarder l'exécution du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la modification porte sur un élément accessoire au contrat, conformément aux modalités prévues à son règlement de gestion contractuelle de la MRC;

Il est proposé par Réjean Savard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette remplace la clause 14 du devis de l'appel d'offres GMR-2024-03 afin qu'elle se lise ainsi :

#### **14 Infractions et pénalités**

Lorsqu'il constate que l'Adjudicataire a enfreint une des dispositions suivantes ou a manqué à l'une des obligations suivantes, le Donneur d'ordre exige et perçoit les pénalités prévues :

- Les Matières recyclables sont déchargées à un autre lieu que le lieu de livraison désigné;
- Le camion de collecte utilise un compacteur à vis;
- Le camion de collecte n'est pas équipé d'un système de repérage géographique (GPS), le système n'est pas fonctionnel ou les données du système ne sont pas accessibles;
- Avant le début d'un parcours de collecte, la benne du camion de collecte n'est pas complètement vide et il y a présence de

matières autres que des Matières recyclables;

- L'Adjudicataire ne laisse pas le Donneur d'Ordre ou ÉEO surveiller les opérations de collecte et de transport en toute quiétude ou ne donne pas accès à son matériel ou à ses installations;
- L'Adjudicataire fait la collecte des matières qui présentent une contamination évidente;

Le montant des pénalités est de cinq mille dollars (5 000 \$) par infraction par jour ou par événement, à moins d'une indication contraire.

Lorsque l'Adjudicataire est en défaut d'exécuter ses travaux, de fournir le service ou contrevient aux dispositions des documents d'appel d'offres, la MRC, après l'en avoir avisé, peut exiger et percevoir de celui-ci, à même toute somme due, une pénalité pour chaque infraction ci-après mentionnée :

- DEUX CENTS dollars (200 \$) par jour de retard pour tout document requis au Contrat.
- Pour toute autre infraction au Contrat, CINQ CENTS (500 \$) dollars par jour pour un premier manquement à une disposition donnée, MILLE dollars (1 000 \$) par jour pour un second manquement à ladite disposition et TROIS MILLE dollars (3 000 \$) pour le troisième et chacun des manquements subséquents pour cette même disposition.
- Pour toute infraction au devis technique, MILLE dollars (1 000 \$) par jour pour un premier manquement à une disposition donnée, DEUX MILLE dollars (2 000 \$) par jour pour un second manquement à ladite disposition et CINQ MILLE dollars (5 000 \$) pour le troisième et chacun des manquements subséquents pour cette même disposition.

Chaque jour où l'Adjudicataire est en défaut est considéré comme une infraction distincte.

Tous les avertissements sont cumulatifs au cours du contrat.

L'imposition à l'Adjudicataire des pénalités au présent article ne le dégage pas de son obligation d'exécuter le contrat selon les exigences prévues aux documents d'appel d'offres.

## **DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **25-156 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE INTERMUNICIPALE EN DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD**

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente intermunicipale 2026-2029 en développement du territoire avec la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

### **25-157 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE INTERMUNICIPALE EN DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN**

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente intermunicipale 2026-2029 en développement du territoire avec la Municipalité de Saint-Marcellin.

25-158 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE INTERMUNICIPALE EN DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente intermunicipale 2026-2029 en développement du territoire avec la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

25-159 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES / COMMUNAGIR

CONSIDÉRANT l'offre de services en accompagnement de l'organisme Communagir relativement à des ateliers de formation sur la participation citoyenne en milieu rural et municipal;

CONSIDÉRANT QUE la subvention Forces Franco municipales couvre 100 % de la dépense de la formation;

CONSIDÉRANT QUE des ressources humaines de la MRC participent au projet;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Esprit-Saint, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Fabien et Saint-Marcellin participent au projet;

Il est proposé par Réjean Savard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'offre de services en accompagnement intitulée « Ateliers de formation sur la participation citoyenne en milieu rural et municipal dans la MRC de Rimouski-Neigette et au Nouveau-Brunswick » de Communagir, au montant de 32 719,32 \$ taxes nettes incluses, pris à même la subvention Forces Franco municipales.

25-160 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES / VIVE, MARKETING HUMAIN

CONSIDÉRANT QUE le CJI a retenu à son plan d'action la thématique des « Communications », dans un objectif de *Favoriser l'adoption de bonnes pratiques pour rejoindre les jeunes*;

CONSIDÉRANT QUE nos milieux municipaux ont la volonté de pouvoir optimiser leurs pratiques pour rejoindre les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose du financement du Secrétariat à la Jeunesse pour le projet Plan d'action du Conseil Jeunesse Intermunicipal, qui permet de soutenir des actions prévues pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue de l'entreprise *Vive, Marketing Humain*, correspond à un contenu identifié comme pouvant

être profitable pour tous.

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'offre de services de l'entreprise *Vive, Marketing humain*, et autorise l'engagement d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 1 995 \$ taxes nettes incluses pour les formations, et ajouter un montant pouvant s'élever à 120 \$ pour les frais de déplacement (selon le lieu de formation à être identifié), à même le financement du Secrétariat à la jeunesse, qui soutient le projet Plan d'action du Conseil Jeunesse Intermunicipal.

#### 25-161 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / LETTRE D'APPUI / PROJET DE MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU AGRICOLE DANS LE BASSIN VERSANT DU RUISSEAU LEVASSEUR / PRÉ-ÉTUDE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a été sollicitée par l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent pour apporter son soutien au projet intitulé « Mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole dans le bassin versant du ruisseau Levasseur – Pré-étude »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à réaliser une étude d'avant-projet pour améliorer les habitats fauniques dans le bassin versant du ruisseau Levasseur, en effectuant des visites terrain et en concevant des plans d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau du ruisseau Levasseur est préoccupante et qu'il est essentiel de réduire les apports en sédiments et en nutriments provenant du secteur agricole;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite s'engager en tant que partenaire dans ce projet en fournissant une contribution en nature de 500 \$ par sa présence à la journée de présentation du projet à l'été 2025;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer la lettre d'appui relative au projet de « Mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole dans le bassin versant du ruisseau Levasseur – Pré-étude ».

#### 25-162 PROJETS SPÉCIAUX / MISE À JOUR DU BOTTIN DES SERVICES AUX PERSONNES ÂNÉES DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a accès à un *Fonds pour des projets spéciaux*;

CONSIDÉRANT l'impact social important et le taux élevé d'utilisation du Bottin des services aux personnes âgées de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE cet outil sera disponible dans l'ensemble du territoire, incluant les bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le soutien à une population vieillissante, ce qui peut notamment permettre de maintenir les personnes âgées dans leur domicile et dans leur communauté plus longtemps en leur donnant accès aux services disponibles dans leur localité;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative fait partie du Plan d'action de la Politique des familles et des aînés de la MRC de Rimouski-Neigette, adopté par le conseil de la MRC le 9 avril 2025;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette contribue financièrement à la mise à jour du Bottin des services aux personnes âgées de Rimouski-Neigette, pour une somme de 3 500 \$, pris à même le Fonds pour les projets spéciaux.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

### **25-163 RESSOURCES HUMAINES / EMBAUCHE**

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche de Victor Kadylowicz à titre de pompier auxiliaire au sein du service régional de sécurité incendie.

### **25-164 RESSOURCES HUMAINES / DÉMISSIONS**

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la démission des personnes suivantes au sein du service régional de sécurité incendie :

- Alexandre Côté
- Stéphane Mercier
- Daniel Gallagher

### **25-165 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES / BOYAUX INCENDIE**

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le service régional de sécurité incendie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat de boyaux incendie. Il est de plus convenu que le directeur du service régional de sécurité incendie soit désigné à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

## **AUTRES**

### **25-166 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR RENÉ ROY**

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à monsieur René Roy, chef aux opérations du service régional de sécurité incendie de la MRC, suite au décès de son père, monsieur Jean-Benoît Roy.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 16 h 13.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et greff.-trés.